



1- La planification

ENCADREMENT LÉGAL ET RÉFÉRENCES À CONSULTER

1. Loi sur l'instruction publique (LIP), articles 19 et 96.15.
2. Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.
3. Programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire (PFEQ).
4. Progression des apprentissages et Cadre d'évaluation.
5. Politique d'évaluation des apprentissages.
6. « *Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages* » Guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires.
7. Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, Édition 2015.
8. Convention collective des enseignants.
9. Le programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique
10. Les Guides des matières de l'IB
11. Normes et applications concrètes de l'IB

Champ d'application

Le présent document établit les normes et modalités sur la planification de l'évaluation des apprentissages au secondaire. Il concerne l'équipe-école et régit les pratiques d'évaluation dans un esprit d'équité, de respect, de rigueur et de transparence.

Date d'entrée en vigueur

Ces normes et modalités entrent en vigueur à compter du 2 juin 2017. **(Ce document est présentement en révision).**

NORMES	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
<p>Norme 1</p> <p>Le Programme de formation de l'école québécoise, la Progression des apprentissages et le Cadre d'évaluation constituent les références pour établir la planification globale des apprentissages et de l'évaluation.</p>	<p>Modalités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'équipe-école détermine à quels enseignants incombera la responsabilité de consigner des observations sur les compétences suivantes (selon l'instruction annuelle): exercer son jugement, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe.¹ ▪ La direction de l'école informe les parents de la planification (Fréquence de l'évaluation des compétences) convenue par les équipes d'enseignantes. ▪ La planification globale établie par les membres d'une équipe disciplinaire, collectivement ou individuellement, comporte : <ul style="list-style-type: none"> - les compétences disciplinaires, leur pondération, ainsi qu'une répartition générale des contenus enseignés liés à ces compétences; - les critères d'évaluation ciblés pour chacune des étapes; - les moments où les évaluations importantes (bloc gelé) seront administrées; ▪ La planification globale établie par les membres d'une équipe disciplinaire, collectivement ou individuellement fait explicitement référence aux attentes de fin de cycle ou d'année (au 2^e cycle) et au Cadre d'évaluation des apprentissages. ▪ Au besoin, l'équipe disciplinaire de chaque niveau se rencontre pour faire le suivi de la planification globale de l'évaluation. 	

¹ En 2014-2015, une modalité d'application progressive permet de refaire des commentaires que sur l'une ou l'autre de ces quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée.

NORMES	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
<p>Norme 2</p> <p>Les membres d'une équipe disciplinaire, collectivement ou individuellement, dans le cadre de la planification globale, se dotent d'outils d'évaluation qui serviront d'assises à la planification détaillée.</p>	<p>Modalité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour un code cours, au terme de l'année scolaire et pour un même objet d'évaluation, les épreuves et les grilles de correction doivent être conformes à la norme 1 et équitables. 	
<p>Norme 3</p> <p>La planification détaillée est sous la responsabilité d'un ou de plusieurs enseignants. Elle permet l'actualisation des éléments prévus dans la planification globale.</p>	<p>Modalités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant établi la planification détaillée à sa convenance et cette dernière pourrait contenir : ▪ Les connaissances, les compétences et les critères d'évaluation reliés aux compétences disciplinaires; ▪ Le traitement du contenu de formation (concepts, processus, stratégies) prévu dans le programme de formation; ▪ Les apprentissages ciblés par une situation et l'intention qu'il poursuit dans l'évaluation (aide à l'apprentissage ou l'acquisition de connaissances ou la reconnaissance des compétences); ▪ Les outils d'évaluation appropriés aux situations qu'il fera vivre aux élèves. Il s'inspire des outils d'évaluation élaborés dans le cadre de la planification globale et les adapte à la complexité croissante des tâches. Les grilles d'évaluation utilisées. ▪ La planification détaillée pourrait permettre de préciser la façon dont seront utilisées les ressources didactiques et éducatives disponibles. ▪ L'enseignant consigne les traces par compétence, en vue de soutenir l'élève dans ses apprentissages, dans l'acquisition des connaissances et pour la reconnaissance des compétences. 	

NORMES	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
<p>Norme 4</p> <p>La planification de l'évaluation est intégrée à la planification du cycle apprentissage-enseignement.</p>	<p>Modalités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant prévoit des situations d'apprentissage et d'évaluation qui correspondent aux besoins, capacités et intérêts des élèves. ▪ L'enseignant considère, dans ses interventions, le dernier bilan des apprentissages de ses élèves et leur plan d'intervention s'il y a lieu. ▪ Au besoin, l'enseignant prévoit, au début du cycle ou de l'année, une activité qui permet de vérifier les acquis de ses élèves. ▪ Au besoin, l'enseignant dirige l'élève vers des activités de remédiation² (récupérations, ateliers divers, enseignants-ressources,...). L'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, précise les adaptations et modifications concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, le recours à un bulletin adapté, etc. 	
<p>Norme 5</p> <p>Le plan d'intervention de l'élève contient des indications quant à l'obligation de recourir à des adaptations ou modifications en évaluation afin de garantir la continuité dans les interventions.</p>	<p>Modalités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La direction avec la collaboration d'autres intervenants procède à une collecte de données et l'analyse des informations. ▪ En collaboration avec l'élève et ses parents, les intervenants planifient des interventions. ▪ Un suivi du plan d'intervention est communiqué à l'ensemble des intervenants ciblés pour permettre la réalisation des interventions. ▪ Une révision du plan d'intervention sera à prévoir pour évaluer la pertinence des interventions. 	

V:\Administration\066\Secretariat\ACP Direction\04 PÉDAGOGIE\Normes et modalités\20170612_NormesModalites_Planification_Sentiers.docx

² La définition donnée par le *Grand dictionnaire terminologique* est la suivante : « Action d'apporter ou de proposer une solution, un remède, à une difficulté, une situation insatisfaisante, ou pour mettre fin à une tension, une crise, une erreur. »